



Conseil économique et social

Distr. générale
28 octobre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

**Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles**

**Section spécialisée de la normalisation
des plants de pommes de terre**

Quarante-deuxième session

Genève, 13-15 octobre 2014

Rapport

I. Introduction

1. M. Pier Giacomo Bianchi (Italie) a présidé la réunion, qui a été ouverte par la Directrice de la Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire.

II. Participation

2. Des représentants des pays ci-après ont participé à la session: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

III. Adoption de l'ordre du jour

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2014/1.

3. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire, avec les modifications proposées.



IV. Faits notables survenus depuis la dernière session

Documentation: Rapport du Groupe de travail (ECE/TRADE/C/WP.7/2013/2);
Rapport du Comité du commerce (ECE/TRADE/C/2014/2);
Projet d'accord de Genève (ECE/TRADE/C/WP.7/2014/3).

4. Le secrétariat a informé la Section spécialisée de la demande formulée par les États-Unis à la session de 2013 du Groupe de travail, à savoir suspendre pour une année supplémentaire la décision concernant l'adoption de l'accord de Genève (Geneva Understanding). En avril de cette année, la délégation des États-Unis a soumis au secrétariat ses observations sur le projet de texte de l'accord de Genève, qui sera présenté pour examen à la session de novembre 2014 du Groupe de travail.

5. Le chef de la Section des politiques commerciales et de la coopération avec les gouvernements a informé les représentants de la restructuration en cours des deux comités dont la Division assure le service. Il a présenté les trois options proposées en insistant sur le fait qu'aucune d'elles n'aurait d'incidence sur les travaux de la Section spécialisée, étant donné que les États membres s'étaient unanimement déclarés satisfaits des travaux relatifs à l'élaboration des normes et, en particulier, des normes de qualité des produits agricoles.

6. Le secrétariat a informé la Section spécialisée de la mise à disposition des moyens de financement offerts par le Fonds russe de contributions volontaires afin d'appuyer les travaux concernant les guides de la CEE relatifs aux plants de pomme de terre.

7. La Section spécialisée a remercié l'éditeur et l'équipe de publication de l'ONUG pour l'excellent travail consacré au Guide de la CEE sur les maladies, parasites et anomalies des plants de pomme de terre.

V. Résultats des réunions du Bureau

Documentation: Texte de la norme et modifications proposées (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2014/3);
Réunion du Bureau à Fargo (GE.6/BUR/2013/11);
Réunion du Bureau à Melbourne (GE.6/BUR/2014/7);
Position sur le tranchage des plants de pomme de terre (INF.2, document non officiel);
Réunion du Bureau à Changins (INF.3, document non officiel).

8. Le Président a informé les participants des résultats des réunions du Bureau élargi tenues à Fargo (États-Unis) en octobre 2013 et à Melbourne (Australie) en avril 2014, ainsi que de la réunion du Bureau tenue à Changins (Suisse) en septembre 2014. La Section spécialisée a remercié les autorités des États-Unis, de l'Australie et de la Suisse d'avoir accueilli ces réunions.

9. La Section spécialisée a approuvé la plupart des modifications apportées à la norme, telles que recommandées par le Bureau élargi et indiquées dans le document ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2014/3. Ces modifications concernaient: i) les références à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) dans les sections III.B, IV, VI et dans les annexes VII (définition des parasites ne faisant pas l'objet d'une réglementation) et X; et ii) les définitions des «défauts externes» et des «dommages causés par des parasites» (points 3 et 9 de l'annexe III, respectivement). Les représentants ont décidé:

- De modifier le point relatif aux maladies et parasites dans la section III.B (Objectifs et champ d'application) comme suit: «Maladies et parasites portant atteinte à la qualité commerciale ou au rendement»;

- De garder l'intitulé de l'annexe X «Règlement des litiges internationaux»;
- De garder la phrase «Il se peut également que les envois ne satisfassent pas à d'autres prescriptions à l'importation, par exemple les règlements sanitaires, mais ces règlements n'entrent pas dans le champ d'application de la présente norme.» dans la section 1 de l'annexe X.

10. Il a été suggéré que la Section spécialisée revienne à l'avenir sur l'obligation de contrôler la «qualité externe et physiologie», en tenant compte des travaux qu'elle a déjà effectués sur la question.

11. La Section spécialisée a soumis la norme révisée au Groupe de travail pour approbation.

12. La Section spécialisée a adopté la modification de sa position sur le tranchage des tubercules. Le dernier point de cette position concerne maintenant les préoccupations des producteurs, relayées par l'Association européenne des semences (ESA), à propos du tranchage des tubercules de variétés protégées:

- Le tranchage des plants de pomme de terre est une pratique courante dans les zones ou les cas où il existe une demande de variétés de pommes de terre à larges tubercules. Il facilite la production de variétés à larges tubercules et réduit le coût des plants. Toutefois, la commercialisation des plants coupés n'est pas autorisée dans certaines régions du monde parce que le tranchage accroît le risque de propagation des maladies et de dégradation des morceaux de plants. Elle peut également réduire l'émergence;
- Les pays qui acceptent le tranchage des plants dans le cadre d'un programme de certification peuvent appliquer des dispositions pour réduire autant que possible le risque de propagation des maladies. Il est recommandé de procéder au tranchage des plants de pomme de terre en circuit fermé, si possible, parce que l'intervention de tiers augmente les risques;
- De manière générale, des températures extrêmes et de grandes différences de température entre le sol et les tubercules des plants coupés nuisent à la levée et à la croissance des plantes. Il est possible de réduire les risques liés au tranchage en effectuant un prétranchage et en laissant les surfaces tranchées se subérifier. Il est important de prendre des mesures adéquates pour empêcher la propagation de maladies entre les lots de plants en nettoyant et désinfectant soigneusement tout le matériel;
- Un plan coupé est considéré comme présentant un «défaut». Or, dans le cadre de la norme CEE-ONU, les défauts sont seulement pris en compte lorsqu'on s'attend à ce qu'ils compromettent le rendement ou la durée de stockage ou s'ils risquent de provoquer une infection secondaire;
- Une autorité désignée peut accepter que les tubercules coupés soient pris en compte dans son programme de certification si le certificat d'inspection du lot de tubercules avant tranchage indique que ce lot satisfait aux critères de l'autorité désignée et que l'identité du lot a été conservée, ou bien que le tranchage a été réalisé dans l'exploitation qui produit la génération suivante;
- Les producteurs de plants acceptent les risques et les responsabilités liés à l'utilisation de plants coupés;
- Lors du tranchage de plans de variétés protégées, la permission de l'obteneur peut être exigée.

VI. Guide de la CEE sur les pratiques recommandées en matière d'inspection sur pied des plants de pomme de terre

Documentation: Projet de guide pour l'inspection sur pied des plants de pomme de terre (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2014/4).

13. La délégation des États-Unis a présenté le projet de guide que le Bureau élargi avait examiné à sa réunion de Melbourne. La Section spécialisée en a pris connaissance et a décidé de le soumettre pour approbation au Groupe de travail. Tous les changements et modifications apportés sont repris dans le document ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2014/4 qui a été établi après la session.

14. Pour préciser la relation entre les termes «champ» et «culture» utilisés dans le Guide, les délégations ont décidé d'inclure le paragraphe ci-après dans la section intitulée «Objet des inspections»:

«Le terme “champ” est défini dans l'annexe VIII de la norme. Un champ peut comporter plus d'une culture. Aux fins du présent Guide, la culture est une zone déterminée de plants de pomme de terre, limitée à une variété et une classe, et considérée comme une unité unique aux fins de la certification.»

15. Les délégations ont suggéré de revoir à l'avenir les définitions de «champ», «culture», «lot» et «origine» dans l'annexe VIII de la norme.

16. La Section spécialisée a également demandé à la délégation des États-Unis et au secrétariat d'établir le texte définitif du Guide et de le compléter avec des photographies qui montrent comment se déroule une inspection sur pied, puis de publier le Guide sur papier en adoptant la même présentation que celle du Guide de la CEE sur les maladies, parasites et anomalies des plants de pomme de terre.

17. La délégation néo-zélandaise a présenté la question de la détermination de la taille minimale de l'échantillon ou du degré de confiance requis pour détecter des défauts durant l'inspection en tablant sur un niveau de confiance indicatif. Les représentants sont convenus qu'il serait utile que la norme comporte des indications (un tableau indicatif, par exemple) sur la taille de l'échantillon qui garantirait les niveaux de confiance souhaités pour les défauts ayant des degrés de tolérance différents. La Section spécialisée a créé un groupe de travail, composé des délégations des États-Unis, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande (rapporteur) et de la Suède qui proposeront, à la prochaine réunion du Bureau élargi, des modifications à apporter à la norme en ce qui concerne la taille des échantillons destinés à l'inspection sur pied et aux analyses après récolte.

VII. Guide de la CEE sur les pratiques recommandées en matière d'inspection des tubercules de pomme de terre

Documentation: Projet de guide pour l'inspection des tubercules de pomme de terre (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2014/5).

18. La Section spécialisée a examiné le projet de guide élaboré par la délégation des États-Unis. Les changements et modifications apportés au projet de texte sont repris dans la version du document ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2014/5 établie après la session. La Section spécialisée a demandé à la délégation des États-Unis de prendre en considération les modifications et changements suggérés et d'élaborer le texte du Guide en vue de son examen approfondi à la réunion du Bureau élargi en 2015. La Section spécialisée a laissé au Bureau élargi le soin de décider si le Guide devrait être présenté au Groupe de travail pour approbation.

VIII. Tubercules germés

Documentation: Document de synthèse (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2014/6).

19. La Section spécialisée a adopté sa position sur les tubercules germés présentée par les délégations du Royaume-Uni et de la Finlande et a demandé au secrétariat de la publier sur le site Web:

- Les tubercules de pomme de terre qui ont germé peuvent poser un problème à l'autorité certificatrice. Les germes peuvent être endommagés au cours du transport, de la manutention et de la plantation, d'où un risque de levée irrégulière. Du fait d'une germination excessive, les plants peuvent être commercialement inacceptables;
- Le dégermage des tubercules (en les faisant passer sur une chaîne de calibrage pour en faire tomber les germes) peut également nuire à leur qualité, étant donné que cette procédure risque d'entraîner la propagation d'agents pathogènes asymptomatiques;
- On peut avoir recours à la prégermination (ou germination en vert) des plants de pomme de terre pour favoriser la sortie de dormance et gérer la levée précoce des cultures. Lorsque la prégermination est réussie, les germes sont courts avec des points de croissance robustes et bien formés, capables de résister au processus de manutention lié à une plantation mécanisée;
- La prégermination des plants comporte un certain risque qui devrait théoriquement être supporté par l'utilisateur des plants, plutôt que par le producteur (c'est-à-dire après la certification). Dans la pratique, la prégermination peut être effectuée par le producteur des plants, qui dispose éventuellement des installations et du savoir-faire requis pour parvenir pour le compte du client au stade de croissance du tubercule souhaité, opération qui intervient généralement avant la certification (inspection des tubercules);
- Dans certaines conditions, des tubercules germés peuvent être acceptés par l'autorité désignée au stade de l'inspection des tubercules. Il n'y a pas lieu de réglementer cet aspect de la qualité des tubercules en appliquant une tolérance unique à caractère prescriptif au titre de la norme, étant donné la nature dynamique de la germination au cours de la saison de stockage et dans la période précédant immédiatement la plantation;
- Il est recommandé que l'autorité désignée réglemente la commercialisation des tubercules germés au stade de l'inspection afin de fournir une garantie raisonnable que les germes seront suffisamment robustes pour supporter la plantation mécanisée. À cette fin, il faudrait tenir compte du moment de l'inspection par rapport au moment de la plantation, ainsi que de la période probable et des conditions de transport et de stockage avant plantation;
- En définitive, le vendeur endosse le risque de germination excessive qui peut se produire après l'inspection officielle des tubercules.

IX. Tolérances pour les symptômes viraux légers et sévères

Documentation: Proposal on regulating viruses (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2014/7).

20. La Section spécialisée a été informée des tolérances prévues pour les virus dans la nouvelle réglementation de l'UE relative aux plants de pomme de terre (les pages pertinentes de cette réglementation sont publiées sur le site Web de la réunion). Les délégations ont noté que celle-ci suivait une nouvelle approche consistant à ne pas établir

de distinction entre symptômes viraux légers et sévères et ont décidé d'aligner les tolérances de la norme CEE-ONU en la matière sur celles de la réglementation de l'UE.

21. La Section spécialisée a approuvé les propositions présentées par la délégation des États-Unis, et modifiées au cours de la discussion, concernant les tolérances applicables aux virus pour les cultures destinées à produire différentes catégories de qualité de plants de pomme de terre et pour la descendance directe. Elle est également convenue de modifier les définitions des viroses légères et graves. Les modifications qu'il a été convenu d'apporter aux annexes II, IV et VII de la norme sont prises en compte dans la version du document ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2014/7 établie après la session.

22. La Section spécialisée a décidé de revoir ultérieurement les définitions des viroses.

X. Définition des tolérances selon le poids ou le nombre

Documentation: Réunion du Bureau à Melbourne (GE.6/BUR/2014/7);
Measuring tolerances by weight or by number, note de la Suède
(INF.1 document non officiel).

23. La Section spécialisée a souscrit à la déclaration ci-après sur la base de la note de la délégation suédoise et de la recommandation faite par le Bureau élargi à sa réunion de Melbourne:

«Les tolérances applicables aux défauts des tubercules sont calculées selon le poids dans la plupart des systèmes nationaux de certification. La norme CEE-ONU pour les plants de pomme de terre suit cette convention. La Section spécialisée a noté qu'il n'y a guère de données disponibles pour comparer les résultats des inspections effectuées selon le poids de tubercules à ceux des inspections prenant en compte le nombre de tubercules, mais que lorsque ces données existent, on constate relativement peu de différences entre les deux méthodes.».

24. Il a été suggéré d'inclure la définition ci-dessus dans le guide sur l'inspection des tubercules. Les représentants ont également décidé de garder la possibilité d'examiner cette question lors de réunions futures, sachant que les acheteurs demandent de plus en plus souvent des informations sur le nombre de tubercules contenus dans les sacs, en sus de leur poids.

XI. Inspections axées sur les risques

Documentation: Proposal on risk-based inspection
(ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2014/8).

25. La délégation néerlandaise a présenté la question des inspections axées sur les risques pour examen par la Section spécialisée lors de ses réunions ultérieures. Le Bureau élargi souhaitera peut-être passer en revue les pratiques nationales en matière d'inspection axée sur les risques à sa prochaine réunion.

XII. Brochure promotionnelle

Documentation: Brochure promotionnelle (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2014/9).

26. La Section spécialisée a approuvé le contenu de la brochure promotionnelle examinée et recommandée par le Bureau élargi à sa réunion de Fargo et a demandé au secrétariat de l'imprimer. Les délégations ont été invitées à envoyer des photographies destinées à la brochure à la délégation des États-Unis et au secrétariat fin novembre au plus tard.

XIII. Travaux futurs et questions diverses

27. La délégation finlandaise a proposé d'accueillir la prochaine réunion du Bureau élargi à Oulu en septembre 2015.

28. La Section spécialisée a souscrit à la proposition de la délégation néo-zélandaise visant à élaborer un guide concernant la mise en place d'un service de certification des plants de pomme de terre, et a soumis cette proposition au Groupe de travail pour approbation. La version préliminaire de ce guide – ayant pour objet de donner des conseils sur la manière de créer un organisme de certification opérationnel, notamment les procédures pour l'organisation d'un champ consacré à la formation, la formation des inspecteurs, la tenue de registres, etc. – pourrait être examinée à la réunion de 2015 du Bureau élargi. Le groupe de travail composé des délégations allemande, australienne, néo-zélandaise (rapporteur) et suisse soumettra la version préliminaire du guide pour examen à la prochaine réunion du Bureau élargi.

29. La délégation suisse a fait des exposés sur:

- Le diagnostic moléculaire pour la certification des plants de pomme de terre en Suisse;
- Les faits nouveaux concernant les méthodes de lutte contre le PVY.

30. Les représentants ont effectué une visite technique à Agroscope ACW à Changins, au cours de laquelle ils ont été informés du système de certification des plants de pomme de terre en vigueur en Suisse et des techniques ELISA et PCR de détection des virus. La Section spécialisée a remercié la délégation suisse d'avoir organisé cette intéressante visite.

31. La Section spécialisée est convenue de la liste de thèmes ci-après pour ses futurs travaux:

- Guide de la CEE sur l'inspection des tubercules de pomme de terre (États-Unis);
- Guide de la CEE concernant la mise en place d'un service de certification des plants de pomme de terre (Nouvelle-Zélande);
- Inspection axée sur les risques (Pays-Bas);
- Techniques PCR pour la détection de virus (Suisse, Pays-Bas, France, Danemark);
- Modifications à apporter à la norme en ce qui concerne la taille des échantillons pour les inspections sur pied et les analyses après récolte (Nouvelle-Zélande, Finlande, Suède, États-Unis);
- Examen des définitions de «champ», «culture», «lot» et «origine» dans le contexte des inspections sur pied et des inspections de lot (Australie, Pays-Bas);
- Examen des définitions des viroses (États-Unis, Australie);
- Définition des tolérances selon le poids ou le nombre (Suède, Pays-Bas);
- Prescription relative à la «physiologie» dans le contexte de la certification (Royaume-Uni, compte tenu des travaux antérieurs de la Section spécialisée);
- Site Web de la Section spécialisée, notamment la liste des parasites (Royaume-Uni, France, États-Unis, Allemagne);
- Promotion de la norme et des activités connexes d'assistance technique et de renforcement des capacités (secrétariat et Bureau).

XIV. Élection du Bureau

32. La Section spécialisée a élu M. John Kerr (Royaume-Uni) Président et M. Willem Schrage (États-Unis) et M^{me} Hanna Kortemaa (Finlande) Vice-Présidents. Elle a remercié M. Pier Giacomo Bianchi d'avoir efficacement dirigé les travaux de la Section pendant quatorze ans.

XV. Adoption du rapport

33. La Section spécialisée a adopté le rapport de sa session.
